

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919
au territoire des communes de AGNY, BEAURAINS, BOIRY-SAINT-REMI,
BOISLEUX-AU-MONT et FICHEUX
TRAVAUX
purges en chaussée
Section hors agglomération
du 01 septembre 2025 au 03 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 21/08/2025, par laquelle EIFFAGE et le CER de MONCHY AU BOIS, font connaître le déroulement des travaux de purges en chaussée, du 01 septembre 2025 au 03 septembre 2025 de jour comme de nuit de 06h00 à 23h30,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de purges en chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D919 du PR 14+279 au PR 20+922, hors agglomération, du 01 septembre 2025 au 03 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de AGNY, BEAURAINS, FICHEUX, BOISLEUX AU MONT, BOIRY SAINT-REMI, ADINFER, RANSART, RIVIERE et WAILLY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Arras et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D919 du PR 14+279 au PR 20+922, hors agglomération, sur le territoire des communes de AGNY, BEAURAINS, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOISLEUX-AU-MONT et FICHEUX, du 01 septembre 2025 au 03 septembre 2025 de jour comme de nuit de 06h00 à 23h30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 35, 7, 3 et 60 au territoire des communes de BOIRY SAINTE RICTRUDE, ADINFER, RANSART, RIVIERE, WAILLY et AGNY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

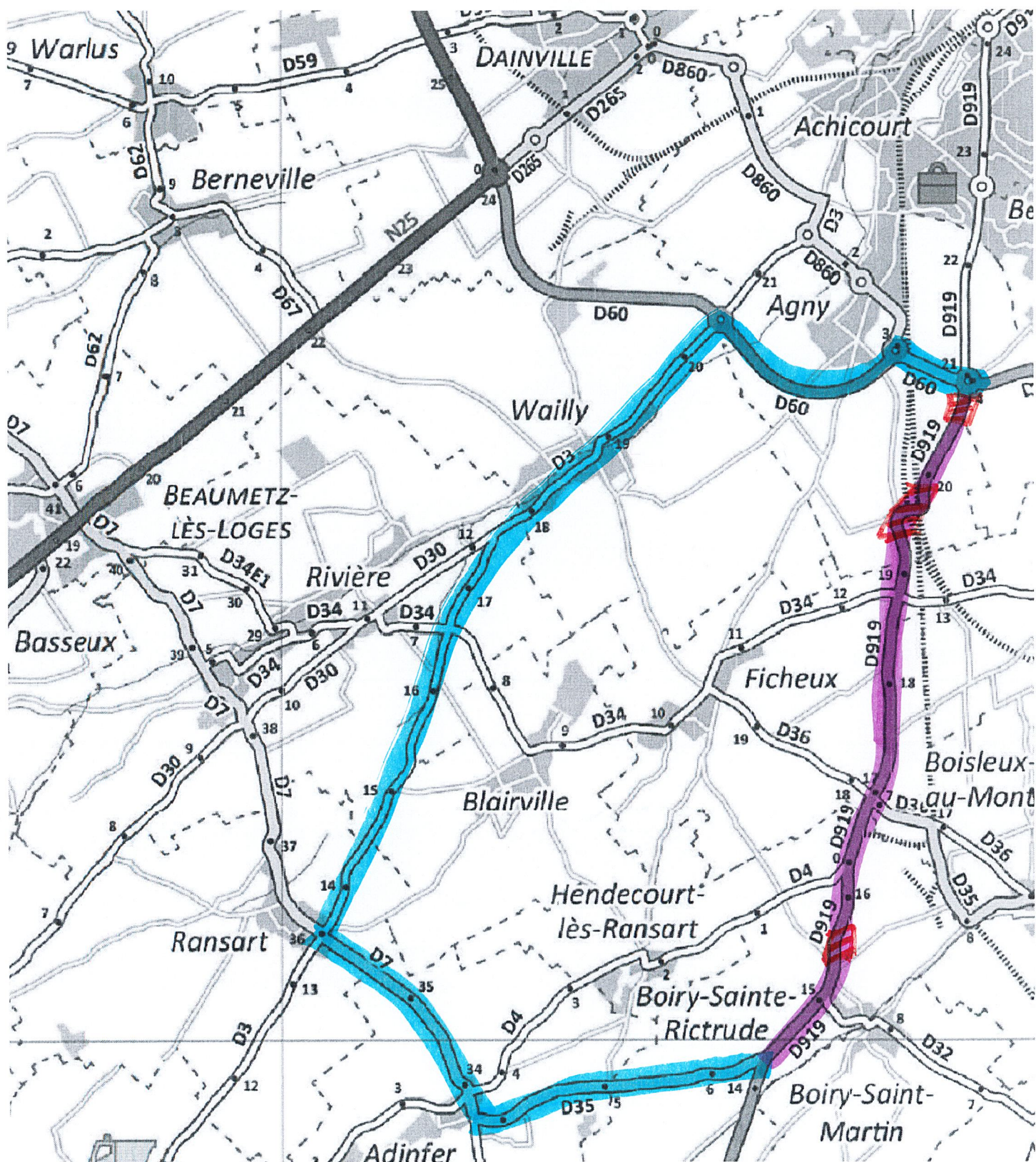
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Arras,
Le 28 août 2025



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR



TRAVAIL



ROUTE BARRÉE



DÉVIATION